

Objet : Contrat d'hébergement bases comptabilité et paye

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de services pour l'hébergement e-magnus des bases Comptabilité et Paye de la Communauté de Communes Sud Roussillon, pour six utilisateurs, pour une durée de trois ans,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société BERGER LEVRAULT un contrat de services pour l'hébergement e-magnus des bases Comptabilité et Paye de la Communauté de Communes Sud Roussillon, pour six utilisateurs, pour une durée de trois ans, à compter de leur date de migration.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la dépense, soit 7 128,00 € HT (8 553,60 € TTC) pour 36 mois (représentant 198,00 € HT / 237,60 € TTC mensuels) est inscrit au Budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

4 NOV. 2022

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221104-2022-11-44D-AU
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022